

3.3.3 Obligations liées à la transmission de pièces

L'ACQUEREUR s'engagera à transmettre au VENDEUR une copie des documents suivants :

- Le récépissé de dépôt du dossier d'autorisation d'urbanisme auprès de la ville de Marseille ainsi que la réponse qui lui aura été faite par le service instructeur ;
- Le récépissé de la déclaration d'ouverture de chantier (DROC) en cas de permis de construire ;
- La déclaration d'achèvement et la conformité des travaux (DAT).
- Diagnostics après travaux (cf. 3.3.4).

3.3.4 Planning d'exécution des travaux

L'ACQUEREUR s'engagera à réaliser les travaux dans un délai de 2 mois à compter de la signature de l'acte authentique de vente (AA).

Validation du bilan financier de l'opération et de la proposition de mission de maîtrise d'oeuvre par les parties.	AA - 4 Mois
Signature du compromis de vente. Démarrage des études	AA - 3 Mois
Validation par le vendeur de la notice descriptive des travaux proposée par l'architecte. Dépôt d'un dossier de demande de subventions ANAH par l'Acquéreur Dépôt du dossier d'autorisation d'urbanisme	AA - 2 Mois
Signature de l'acte authentique	AA
Consultation des entreprises, constat des mitoyens et de l'affichage de l'autorisation d'urbanisme.	AA + 1 Mois

19/07/2013

PP
1/24
UN

Démarrage des travaux	AA + 2 Mois
Démolition/ Sécurisation/ évacuation des décombres	AA + 3 Mois
Réalisation du gros œuvre	AA + 7 Mois
Réalisation des lots plomberie et électricité	AA + 10 Mois
Réalisation du second œuvre	AA + 14 Mois
Réparation du toit, façade, menuiseries extérieures et zingueries dans le respect de l'autorisation d'urbanisme et de la notice descriptive (validée au préalable par le vendeur)	AA + 16 Mois
Fin des travaux	AA + 17 Mois
Occupation de l'immeuble par l'ACQUEREUR (T4 du RDC) et livraison aux locataires (2 T2 du R+1).	AA + 18 Mois

Il est précisé que le maître d'oeuvre, mandaté par l'ACQUEREUR, devra a minima une fois par mois, envoyer en copie les procès-verbaux de chantier au VENDEUR, ce qui permettra à l'ACQUEREUR de justifier le respect du présent cahier des charges (qualité des travaux et délais).

A la fin des travaux, le maître d'oeuvre devra transmettre au VENDEUR une attestation ou diagnostic de conformité aux normes de décence et d'habitabilité en vigueur.

Tous les diagnostics devront être communiqués au VENDEUR (ceux obligatoires dans le cadre d'une location, ainsi que ceux attestant de la conformité des travaux).

19/07/2013

9

PP un
KX